

# PROCÈS-VERBAL de la séance du 4 mars 2025

L'an 2025 et le 4 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Martine PROFETI, Maire.

**Présents** : VILLETTE Hélène, THOMAS Alain, TOUSSAINT Josiane, HUET Vincent, GARCIA Christine, COCHUYT Aurélien, POULAIN Valérie, CHÉRON Jean-Luc, PATY Christian, TERRIER Agnès, de PONTON d'AMÉCOURT Dominique

**Absent(s) excusé(s)** : MANGIN Jean-Luc,

**A été nommée secrétaire** : Mme Christine GARCIA

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations de Madame le Maire, en application de la délibération n° 2022-044 du 14 décembre 2022.

Mme le Maire fait lecture des DIA.

## **Délibérations prises** :

Réf 2025-001 : Cession de voirie et réseaux au lotissement des Vignes 5

Réf 2025-002 : Approbation du nouveau tableau classement de voirie communale

Réf 2025-003 : Travaux d'éclairage public 2025

Réf 2025-004 : Extension éclairage public route de Saint Avit

Réf 2025-005 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – Avancement de grade

## **REF 2025-001 : Cession de voirie et réseaux au lotissement des Vignes 5**

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que la SARL LECOQ IMMOBILIER a achevé la construction de 15 lots à bâtir, lotissement des Vignes 5, dossier PA 028 075 21 000 01, souhaite rétrocéder à la Commune la voirie, les espaces verts, les réseaux souterrains, et le bassin de rétention de cet ensemble,

Vu la convention relative à la reprise des équipements communs signée le 08 juillet 2021 entre la Commune de la Chapelle-du-Noyer et la SARL LECOQ IMMOBILIER,

Vu le certificat d'achèvement de la totalité des travaux en date du 10 janvier 2024,

Vu le courrier de la SARL LECOQ IMMOBILIER proposant la cession des Vignes 5 en date du 12 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE :**

- d'accepter l'intégration dans la voirie communale des parcelles figurant dans le lotissement des Vignes 5 : section AB 182 pour 2 779 m<sup>2</sup> (voirie, espaces verts, réseaux souterrains, bassin de rétention) pour une longueur de voirie de 270 mètres (rue du Pressoir : 200 m et rue du Terroir : 70 m) en sachant que cette opération n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération,
- De procéder à l'acquisition de ces parcelles à titre gratuit,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié en l'étude CAP'NOTAIRES à Châteaudun et tous documents relatifs à cette cession,
- Que les frais d'acte seront à la charge de la commune et imputés à l'article 622 du budget 2025,
- Que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal, qui représente une longueur de voirie supplémentaire de 270 mètres.

## **REF 2025-002 : APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE**

Suite à l'achèvement du lotissement des Vignes 5, Madame le Maire propose de procéder à l'intégration dans la voirie communale des linéaires suivants :

- Rue du Pressoir : + 200 mètres,
- Rue du Terroir : + 70 mètres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voies communales **ci-annexé**,
- DIT que le nouveau linéaire s'établit à **11 924 mètres**.

### **REF 2025-003 : Travaux d'éclairage public 2025**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la Commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE 28 :

Lieu : LA CHAPELLE-DU-NOYER

Rues du Buron, du Rio, du Merizai, de l'Helier, des Sarments, des Cépages et des Vendanges. Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE 28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE 28 :

coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)		Participation de TE28 (maître d'ouvrage des travaux)	
30 000 €	60%	18 000 €	40%	12 000 €

*\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Bien entendu, si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par les collectivités et celle de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE 28.
- **approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE 28 pourrait percevoir,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec TE 28 pour la réalisation et le financement des travaux.

### **REF 2025-004 : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE SAINT AVIT**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir :

Lieu : LA CHAPELLE-DU-NOYER

Libellé : Ajout points lumineux route de Saint Avit

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet l'installation de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

#### **Solution n°1**

coût estimatif HT des travaux	contribution de la collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)		Prise en charge par TE28	
14 500 €	70%	10 150 €	30%	4 350 €

*\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

### **Réf 2024-036 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C à raison de 35 heures par semaine,
- D'adopter la modification du tableau des ains ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **INFORMATIONS**

#### **Mme le Maire informe :**

- que suite aux demandes des administrés et aux récents cambriolages, l'éclairage public a été remis en service toute la nuit,
- d'un ajout d'un point lumineux dans la cour des logements locatifs à la Fringale,
- que des devis sont en cours pour des travaux à l'intérieur de l'église pour des fissures et le mur qui s'effrite,
- qu'un avis auprès du SMAR LOIR, a été fait concernant les débordements en haut de la rue de Chant Pinson. Il faudrait changer les embouchures peut-être trop étroites mais cela engagerait de grosses dépenses (remettre à neuf la totalité du réseau eaux pluviales sous chaussée). Un curage et un passage de caméra dans un premier temps peut être envisagé devant chez BUT et en haut de la rue de Chant Pinson,
- qu'une demande de la part des résidents du lotissement rue de la Sablonnière a été faite pour mettre un stop sur la rue de Chant Pinson (RD 363.10) au niveau du croisement. Le département propose de faire un comptage au niveau du carrefour, puis d'effectuer un marquage provisoire en gardant le comptage en place et ainsi voir s'il y a un changement de comportement,
- que le club de Tennis nous sollicite pour le nettoyage/démoussage des terrains,
- que le club de pétanque nous sollicite suite aux travaux effectués sur le terrain pour obtenir une subvention exceptionnelle de 500 €,
- qu'une exposition sur l'eau aura lieu du 20 mars au 11 avril, à la bibliothèque de la Chapelle du Noyer, avec accès libre du lundi au vendredi de 14h à 17h30, par le Grand Châteaudun,
- que les travaux pour le rond-point sur la RN10 doivent débuter vers juin/juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,  
Martine PROFETI

Secrétaire de séance,  
Christine GARCIA